



VILLE DE CRUSEILLES

(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP 2025-30

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE CIRCULATION ET OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code de la Route,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de Voirie Routière,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **CONSIDERANT** la demande de l'association Les P'tites Etoiles représentée par Mr Arnold BRUGUIERE
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers pour le bon déroulement de l'évènement CRUSEILLES MOTOR TOUR, en condamnant la Route du Lac et son stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la journée du dimanche 18 mai 2025 de 6 h à 18 h l'association Les P'tites Etoiles est autorisée à fermer complètement la Route du Lac sur le territoire de la commune de Cruseilles.

ARTICLE 2 :

Une pré signalisation sera mise en place au carrefour avec la route des Gargues et la Route du Lac ainsi qu'à la jonction de la Route des Dronières et la Route du Lac.

Une déviation sera mise en place par la route des Dronières RD 15, route de Menthonnex en Bornes RD 27, route du Parc à Daims puis route des Gargues et inversement.

La route de Maconseil sera également entièrement fermée, une déviation sera mise en place par la Route des Gargues et la Route de Becon et sens inverse.

L'accès au-delà de cette pré signalisation ne pourra se faire que par les voitures de prestiges et pour le stationnement des voitures d'exposition.

ARTICLE 3 :

Le stationnement sera interdit le dimanche 18 mai 2025 de 6 h à 19 h sur le parking du skatepark et le parking de la piscine.

ARTICLE 4 :

La signalisation de fermeture sera mise en place en amont par les services techniques de la commune et installée par les bénévoles chargés de l'organisation ; ils seront chargés de veiller au maintien du dispositif pendant la durée de la journée.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES
- L'ASVP de la commune de CRUSEILLES

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 02 avril 2025

Madame le Maire,
Sylvie MERMILLOD

Affiché le : **17 AVR. 2025**

